

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES ENTREPRENEURS

À la suite de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) de la ZES du PICP, et afin d'atténuer/réduire les impacts des travaux de construction, certaines recommandations ont été formulées pour la phase de préparation et de construction.

Les règles suivantes doivent être strictement mises en œuvre par tous les contractants (principaux et sous-traitants).

I. Exigences Générale

L'entrepreneur proposera un système de gestion environnementale et sociale (SGES) qui lui permettra d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller ses procédures de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et ses spécifications en matière de santé et de sécurité (SS) et d'effectuer les visites de site nécessaires en matière d'environnement et de sécurité ainsi que les rapports connexes pendant la période de construction.

Ce document, appelé Plan de gestion environnementale et sociale de la construction (PGES-C), s'appliquera à l'ensemble des activités et des zones de travail des entrepreneurs.

Le PGES-C doit respecter le **PGES du PICP** et les **procédures spécifiques décrites ci-dessous**.

Le PGES-C soumis par l'entrepreneur doit également détailler un **plan de santé et de sécurité** qui comprend les exigences ESS du PICP fournies dans l'appel d'offres. Le plan de santé et de sécurité doit inclure un organigramme indiquant le poste de l'agent ou du gestionnaire ESS et les compétences de tous les membres de l'équipe, la liste des équipements à déployer, la liste des travailleurs.

L'entrepreneur préparera ce document au cours de la phase d'appel d'offres et devrait le soumettre parmi les documents demandés énoncés dans le formulaire « Know Your Contractor » (KYC).

On s'attend à ce que l'entrepreneur **soumette le PGES-C au moins 30 jours avant le début prévu des travaux de construction**.

Les responsables PICP ESG & HSE doivent **examiner le PGES-C du contractant dans les 15 jours** suivant sa réception.

S'il y a lieu, l'**entrepreneur doit soumettre le PGES-C révisé**, en intégrant les commentaires, et le **soumettre de nouveau au PICP pour examen dans les 7 jours suivant la réception des commentaires**.

Après validation, l'entrepreneur recevra un permis de travail et une note d'autorisation avant le début de tout travail sur le terrain.

Nota : La note d'autorisation ou le permis permet à l'entrepreneur d'accéder à la barrière de sécurité. Une copie de la liste des travailleurs et de l'équipement des entrepreneurs doit être déposée auprès du personnel de sécurité à la barrière de sécurité.

1. Plans de gestion spécifiques

Le **PGES de la construction** doit comprendre les **procédures du PGES** concernant chaque récepteur/ressource environnementale et sociale qui pourrait être touché.

La structure générale suivante doit être appliquée à chaque procédure PGES :

- Champ d'application de la procédure : décrire l'objectif de la procédure.
- Cadre de réglementation et de planification : identifier toutes les lois et tous les règlements applicables, les objectifs, les indicateurs de rendement et les documents connexes qui devraient être pris en considération.
- Détails de la procédure : décrit les mesures d'atténuation proposées par la procédure, avec les détails appropriés permettant d'assurer correctement sa mise en œuvre et son suivi.
- Cadre de mise en œuvre : définir toutes les responsabilités relatives à sa mise en œuvre, à son suivi et à son examen.

Plan de gestion	Exigences spécifiques
Disposition relative à l'emplacement du camp de base de l'entrepreneur	<p>Sol</p> <ul style="list-style-type: none"> -Implanter préférentiellement les zones de travaux et le camp de base sur des zones planes afin de réduire les altérations topographiques -Localiser les zones de travaux et le camp de base le plus près possible des zones PICP en vue de réduire le secteur affecté par une voie d'accès - Assurer la réhabilitation de toutes les zones touchées à la fin des travaux <p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> -Localiser préférentiellement les zones de lavage des moteurs, Zone d'entreposage des produits dangereux et zone d'entreposage des déchets à l'écart des forages et des puits locaux afin de limiter les risques de contamination accidentelle <p>Végétation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser les zones de débroussaillage en maximisant l'utilisation des zones défrichées existantes - Élaborer une procédure de débroussaillage avec la méthode de débroussaillage préférée (débroussaillage manuel)
Plan de gestion de la biodiversité	<p>Une procédure doit tenir compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nettoyer le moteur pour s'assurer de l'absence de plantes envahissantes -Couvrir le stockage temporaire des terres excavées avec un géotextile imperméable pour limiter le développement d'espèces envahissantes -Revégétalisations des emprises d'ouvrages en utilisant uniquement des essences naturellement présentes sur le site -Limiter les activités de défrichement et plus généralement la servitude de travaux au strict nécessaire et marquer clairement les emprises.
Plan de gestion des émissions atmosphériques et du bruit	<p>L'entrepreneur élabore un plan de gestion des émissions atmosphériques et du bruit qui est conforme aux réglementations locales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'utilisation d'équipements et de véhicules de bonne qualité / inspection et entretien réguliers -Inspection régulière des véhicules et des équipements -L'humidification des routes/sols stockés, notamment en saison sèche -Nettoyage quotidien de la cour de la centrale à béton (enlèvement de la terre et du sable pour éviter la poussière)

	<ul style="list-style-type: none"> -La couverture des camions transportant des matériaux pulvérulents -Surveillance de la poussière -Limiter les travaux de construction aux heures de jour lorsque cela est raisonnable et faisable -Utiliser de l'équipement qui a été bien entretenu -Construire des murs antibruit physiques autour de la principale source de bruit -Les véhicules de transport doivent maintenir des vitesses de déplacement appropriées-Surveillance du bruit sur une base trimestrielle -Éviter les travaux bruyants en dehors des heures de travail, -Le niveau sonore doit être limité à moins de 90dBA -Utiliser des véhicules de bonne qualité avec des moteurs en bon état -Travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émissions sonores
Plan de gestion de l'érosion et de la qualité des sols	<p>L'entrepreneur principal devra élaborer un plan de gestion de l'érosion et des sols qui comprendra au minimum les mesures suivantes et proposer des mesures supplémentaires s'il le juge nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Gestion des sols décapés, -Les principaux travaux d'excavation doivent être effectués pendant les périodes sèches, -Optimisation des déblais et remblais, -Mise en place d'une clôture anti-érosion, -Réhabilitation progressive des sols.
Plan de gestion des déchets	<p>L'entrepreneur doit élaborer un plan conforme à la réglementation locale et comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les effluents provenant des activités de dosage doivent être collectés et traités conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. -Les boues provenant de la centrale à béton sont considérées comme des déchets dangereux et doivent être éliminées conformément au plan de gestion des déchets de l'entrepreneur. -Mise en place d'un plan de collecte, de suivi et de traitement des déchets -Réutilisation des déchets, compostage et recyclage. -Interdire l'incinération des déchets
Plan de gestion des produits dangereux et des déversements	<p>L'entrepreneur élaborera un plan de gestion des produits dangereux et des déversements qui sera conforme aux lignes directrices sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS), IFC, 2007 et comprendra au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identifier l'endroit approprié pour le ravitaillement, l'entretien et le lavage du moteur -Élaborer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel
Plan de gestion des ressources en eau et des rejets	<p>L'entrepreneur élaborera un plan comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mise en place de systèmes de traitement des eaux usées, -Programme de surveillance de la qualité de l'eau des zones de chantier, -Utiliser l'eau de pluie pour les travaux nécessaires à l'eau, -Sélection d'asphalte poreux

Plan de gestion du patrimoine culturel	- Mise en place d'une procédure de découverte fortuite pour les découvertes archéologiques
Plan d'hygiène, de santé et de sécurité au travail	<p>-Gérer la main-d'œuvre et assurer les conditions de travail conformément à la réglementation nationale de la République du Congo (Code du travail), aux conventions de l'OIT ratifiées par le Congo, aux normes de performance de la SFI (PS 2) et aux directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la SFI.</p> <p>Le plan comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place et mettre en œuvre des équipements de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs et veiller à ce qu'ils soient portés -Mettre en place et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des produits dangereux -Mettre en place et mettre en œuvre un plan de circulation et de sécurité routière -Mettre en place et mettre en œuvre un plan d'hygiène, de santé et de sécurité au travail -Recruter un ou plusieurs coordinateurs HSE chargés de surveiller la bonne application des plans <p><i>N/B : Reportez-vous aux exigences en matière de santé et de sécurité pour plus d'informations.</i></p>
Plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière	<p>L'entrepreneur élaborera un plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Plan de circulation sur le chantier -Plan de circulation à l'extérieur du chantier -Contrôle des capacités des chauffeurs et de l'adéquation des véhicules -Mettre en place et mettre en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité
Gestion des ressources humaines	<p>L'entrepreneur élaborera un plan comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un programme de recrutement de la main-d'œuvre locale en priorité, en particulier ceux affectés par le projet (PAP) à compétences égales (Au moins 20% des opportunités d'emploi doivent aller à la communauté locale, les entrepreneurs sont encouragés à aller au-delà des 20% requis. Des preuves tangibles de cet engagement doivent être fournies (dossiers, etc.) -Dans la mesure du possible (disponible localement et financièrement compétitif), privilégier l'embauche de sous-traitants locaux provenant des communes de Pointe-Noire -Interdire le recrutement aux portes du chantier et mettre en place un ou plusieurs bureaux de recrutement décentralisés -Respecter la réglementation nationale congolaise et les normes internationales (conventions de ILO) concernant les personnes handicapées et l'interdiction du travail des enfants -Mettre en place des mesures discriminatoires positives qui encourageront le recrutement de personnes handicapées pour des emplois adaptés à leurs

	<p>capacités-Faciliter l'intégration des personnes handicapées sur le chantier en mettant en place des infrastructures qui leur sont dédiées</p> <p>-Effectuer des contrôles réguliers pour s'assurer qu'aucun enfant de moins de 18 ans n'est employé sur le chantier</p> <p>-Augmenter sensibilisation des travailleurs aux droits des personnes vulnérables dans le Code de conduite</p> <p>-Se référer au code de conduite du PICP pour les entrepreneurs et les investisseurs pour mettre en œuvre toutes les autres politiques sur le travail des enfants, le travail forcé, le salaire minimum et les règles relatives aux heures de travail pour le projet.</p> <p>-Condamner toute forme de discrimination à l'égard des personnes vulnérables par les travailleurs de chantier dans le Code de conduite et planifier des mesures disciplinaires pour les contrevenants</p>
Code de conduite pour les travailleurs	<p>-Interdire formellement la chasse pour tous les employés-Interdire formellement la consommation de viande de brousse</p>
Autres exigences générales en matière d'ESG	<p>-Les entrepreneurs ont la responsabilité de mettre en place des toilettes temporaires décentes pour leurs travailleurs sur le site conformément à la recommandation EIES/PGES. Il est recommandé d'utiliser des toilettes mobiles avec des réservoirs en plastique enterrés ou des latrines sèches protégées.</p> <p>-Les entrepreneurs ont la responsabilité de fournir de l'eau potable aux travailleurs et de maintenir une aire de repos ou une base de changement propre.</p> <p>-L'équipe ESG de PICP surveillerait le projet et appliquerait des pénalités financières en cas d'écart, ou arrêterait les travaux si les entrepreneurs ne respectaient pas les exigences majeures en matière de sécurité, d'environnement ou de société.</p> <p>-Toute découverte fortuite sur le site, comme des ossements humains, des vestiges de colonies, des sanctuaires et d'autres artefacts, etc., doit être soumise directement à l'attention du responsable ESG des projets. Les travaux doivent s'arrêter à l'endroit et la zone barricadée pour permettre aux chefs traditionnels locaux d'organiser un spectacle de rites et d'inclure l'agence et le ministère de la Culture de l'État si nécessaire.</p> <p>-Aucun entrepreneur n'est autorisé à effectuer un forage sur le site à moins d'une demande appropriée et d'une étude réalisée avec l'approbation de l'équipe PICP ESG avec un permis de prélèvement d'eau de l'agence ou du ministère de l'Eau.</p> <p>-Formation des travailleurs - pour améliorer les connaissances et familiariser les travailleurs avec la façon de contrôler les risques professionnels et de prévenir les blessures et autres incidents sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation sur la sécurité sur le lieu de travail, y compris une discussion sur les dangers associés aux tâches. ○ Contenu des manuels de sécurité des entrepreneurs. ○ Séances d'information préalables à l'emploi et réunions de quart. ○ Sujets de sécurité sur le hayon spécifiques au chantier et aux tâches du travail. ○ Formations nécessaires pour maîtriser un danger, une condition ou un comportement.

	<ul style="list-style-type: none">○ Formation des entrepreneurs généraux sur les procédures et équipements d'urgence spécifiques au chantier.○ Orientations et initiations pour équiper les travailleurs et les entrepreneurs afin qu'ils coopèrent et prennent rapidement des décisions en matière de qualité.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------